

ARRETE N°UCA-2026-405

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU VICE PRESIDENT CHARGE DE LA FORMATION**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu l'arrêté n°2026-329 ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur François MARTIN**, Vice-Président chargé de la formation, à effet de signer, au nom du Président de l'UCA, les actes suivants :

- Fiche d'acceptation ou refus des candidats étrangers ;
- Listes de demandes de création ou de renouvellement de diplômes (accréditations) ;
- Composition des Commissions d'examen des vœux ;
- Composition des Conseils de Perfectionnement ;
- Composition des Commissions de recrutement dans les formations dispensées par l'UCA ;
- Composition des jurys de thèse d'exercice ;
- Réponses aux demandes d'Admission Préalables (DAP) ;
- Réponses aux demandes de césure ;
- Réponses aux demandes de dérogation pour inscription au DAEU ;
- Réponses aux demandes de dérogation dans le cadre d'une inscription tardive ;
- Réponses aux demandes de transfert universitaire MMOP ;
- Décisions de la commission d'examen des situations individuelles exceptionnelles (CESIE) ;
- Aménagements d'études et/ou d'examens pour les étudiants en situation de handicap ;
- Documents concernant les demandes d'exonération de droits de scolarité ;
- Décisions concernant les dossiers de VES non diplômante ;
- Courriers relatifs aux jurys de bac (à destination des composantes et du Rectorat).

Article 2 :

L'arrêté n°2026-329 est abrogé.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Le délégant,

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*